

CAHIER DES CHARGES DÉPARTEMENTAL

Relatif aux dispositifs « **Maternelle au cinéma** » et « **Ecole et cinéma** » dans le département du Rhône.

Le cahier des charges départemental expose et précise certains points du [cahier des charges national](#) Ma classe au cinéma. L'inscription des établissements scolaires et des salles de cinéma au-x dispositif-s vaut pour engagement à respecter ce cahier des charges.

Processus d'inscription pour l'Établissement scolaire

En premier lieu l'établissement scolaire doit être reconnu comme **sous contrat avec l'Etat**. Les établissements scolaires « Hors Contrat » ne peuvent prétendre à une intégration dans les dispositifs d'éducation à l'Image (MAC et EEC).

L'organisation des inscriptions des classes souhaitant participer au-x dispositif-s MAC et EEC est à la discrétion de la coordination départementale.

Pour le département du Rhône, elle se fait (depuis la rentrée 2026/2027) via la plateforme ADAGE. Chaque classe doit être inscrite par un-e enseignant-e qui devra :

- Respecter les périodes d'inscription ;
- Suivre les procédures telles qu'indiquées sur la plateforme d'inscription ;
- Communiquer leur établissement, le nombre d'élèves, leur niveau, le nombre d'accompagnateur(s), leur cinéma partenaire, les disponibilités et tout autre information nécessaire contenue dans le formulaire d'inscription

L'Établissement scolaire partenaire

En s'inscrivant dans le/les dispositifs d'Éducation à l'Image, l'établissement scolaire s'engage à respecter les cahiers des charges national et départemental.

Chaque établissement scolaire s'engage à rendre possible les points suivants :

- ✚ Les élèves inscrits découvrent dans la salle de cinéma partenaire les films retenus, dans l'année et sur le temps scolaire ; ils bénéficient d'un travail en classe sur ces œuvres cinématographiques, en amont et en aval de la séance ;
- ✚ Le coût de la place est à la charge de l'établissement par la modalité de financement de son choix ;
- ✚ L'établissement scolaire peut devenir partenaire de la salle de cinéma de son choix parmi les salles partenaires ;
- ✚ Le respect d'engagement de visionnement de 3 films par an par la même classe.

L'enseignant.e inscrit.e au dispositif s'engage sur les points suivants :

- ✚ S'inscrire en renseignant les informations demandées sur la plateforme dédiée ;
- ✚ Se tenir informé-e-s de la formation annuelle proposée dans le cadre des dispositifs et dans la mesure du possible, d'y participer ;
- ✚ S'assurer avec la salle de cinéma de la bonne organisation et de l'accueil adapté des projections en lien (notamment 3 à 4 classes maximum par séance) ;
- ✚ Assurer l'accompagnement pédagogique : toutes les séances sont préparées en amont et travaillées en aval avec les élèves ;

CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL

Relatif aux dispositifs « **Maternelle au cinéma** » et « **Ecole et cinéma** » dans le département du Rhône.

- ✚ Se porter garant.es du bon comportement des élèves durant la projection ;
- ✚ Signaler tout désistement à une séance, au minimum deux jours avant la date prévue, auprès de la salle de cinéma concernée et de la coordination ;
- ✚ Faire remonter à la Coordination tout problème récurrent rencontrés avec leur salle partenaire.

Processus de Candidature pour devenir salle de cinéma partenaire

Lorsqu'une salle de cinéma souhaite participer pour la première fois au dispositif, elle doit s'adresser à la DRAC et à la coordination, qui feront remonter la demande au comité de pilotage.

Les salles de cinémas candidates doivent candidater via le [formulaire mis à leur disposition](#) où elles peuvent clairement notifier le nombre de salles dont elles disposent avec le nombre de sièges, l'accessibilité PMR et le détail des ressources mises à disposition pour l'accueil de chaque séance du dispositif (poste de médiation et/ou intitulé du poste de la / des personnes disponibles /formation, etc.). **Le mot de passe pour accéder au formulaire est disponible auprès de la coordination cinéma.**

Les candidatures des salles de cinéma pour une année scolaire doivent être envoyées avant le 31 décembre de l'année précédente afin de laisser aux coordinations et aux décisionnaires le temps de les étudier en profondeur et de statuer en COPIL dans les 4 mois qui suivent.

Lors de son examen, le COPIL prendra en compte la dimension territoriale et basera sa décision sur :

- ✚ L'étude de la demande sur le territoire : capacité des salles déjà partenaires du dispositif d'accueillir les établissements inscrits ;
- ✚ L'accessibilité des salles : l'impact sur le temps ou coût du transport des élèves ;
- ✚ Les informations fournies par la salle par le biais du formulaire de candidature, par exemple classement art et essai, labels, adhésion aux associations régionales, autres dispositifs, poste de médiation, motivations etc. ;
- ✚ L'engagement de la salle à assurer la présentation des films en salle.

L'acceptation de la candidature de la salle mènera à une année test avec un suivi particulier des séances et des médiations par la coordination départementale et à l'issue de laquelle le COPIL statuera du maintien ou non de la salle dans le(s) dispositif(s).

En devenant salle partenaire, la salle de cinéma s'engage à respecter les cahiers des charges **national** et **départemental** et reconnaît que tout manquement peut mener à sa sortie des dispositifs.

CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL

Relatif aux dispositifs « **Maternelle au cinéma** » et « **Ecole et cinéma** » dans le département du Rhône.

La salle de cinéma partenaire

L'exploitant partenaire s'engage à :

- ✚ Prendre en charge l'organisation administrative, organisationnelle, logistique et technique des séances prévues dans le cadre des dispositifs ;
- ✚ Informer la coordination des dates de projections établies avec les établissements scolaires ;
- ✚ Se procurer et s'emparer des outils pédagogiques mis à disposition par la coordination (cartons d'accueil, vidéos de présentation des films, etc.) ;
- ✚ Assurer la réception dans les bons délais des copies (DCP) et clés (KDM) ;
- ✚ Ne pas dépasser le nombre d'élèves par séance qui est de 3 à 4 classes maximum, sauf dispositions particulières convenues avec la coordination ;
- ✚ Appliquer la politique tarifaire : 3 € par élève (la part distributeur est de 30% sans MG), les accompagnateurs assistent gratuitement à la projection ;
- ✚ Accueillir les élèves dans les meilleures conditions d'accueil et de projection en veillant au respect des normes de sécurité en vigueur ;
- ✚ Accompagner les œuvres proposées, en assurant une médiation adaptée, et, lorsque cela est possible, à organiser des visites du cinéma (salle, cabine de projection...) ou toute autre animation convenue avec les enseignants (introduction du film, débat, etc.) ;
- ✚ Communiquer les chiffres de fréquentation à la coordination en envoyant les bordereaux correspondant aux séances du dispositif ;
- ✚ Faire remonter aux Coordinations tout problème récurrent rencontrés avec les établissements partenaires.

Points de vigilance spécifiques à Maternelle au cinéma

Pour le dispositif MAC, une attention particulière est requise quant à l'accueil du très jeune public. La salle doit s'engager notamment à (cf. fiche 10, p. 29 du [cahier des charges national Ma Classe au cinéma](#)) :

- Accueillir les enfants et leur présenter le lieu,
- Leur laisser le temps de s'installer,
- Leur présenter la séance et les informer de son déroulement,
- Faire le noir de manière progressive dans la salle, voire maintenir un éclairage minimum si cela s'avère nécessaire,
- Permettre aux enseignants de mettre en place un temps d'échanges avec les élèves entre chaque film court si nécessaire, afin qu'ils puissent exprimer plus rapidement leurs émotions,
- Ne pas mettre le son trop fort,
- Limiter la jauge à 3 ou 4 classes maximum.

Chaque salle de cinéma partenaire peut, si elle le souhaite, organiser trois séances publiques pour chaque film programmé aux mêmes conditions (taux de location de 30% sans MG).

CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL

Relatif aux dispositifs « **Maternelle au cinéma** » et « **Ecole et cinéma** » dans le département du Rhône.

Programmation

La programmation des dispositifs s'effectue à un niveau départemental et à partir d'un catalogue national annuellement généré par le CNC.

Les salles et enseignant·e·s partenaires s'engagent dans la mesure du possible à participer au processus de choix de la programmation départementale en répondant à un sondage annuel envoyé par la coordination. S'il a lieu, les salles et enseignant·e·s partenaires auront également la possibilité de participer à un **comité de programmation** annuel, en fonction de leur disponibilité, dont ils seront informés par email.

Sortie du dispositif pour manquements au cahier des charges national ou départemental

Pour l'établissement scolaire :

En cas de non-respect avéré, répété et constaté par la Coordination des principes énoncés dans ce cahier des charges départemental, par un·e enseignant·e ou un établissement inscrit dans les dispositifs MAC et/ou EEC, le COPIL se réserve le droit de suivre et accompagner la classe ou l'établissement concerné·e avec l'enseignant·e relais, voire de ne pas accepter l'établissement/la classe dans le dispositif pour l'année suivante.

Pour la salle partenaire :

En cas de non-respect avéré, répété et constaté par la Coordination des principes énoncés dans ce cahier des charges départemental, le COPIL pourra émettre un avis défavorable à l'intégration de la salle pour la prochaine année scolaire du dispositif. En cas de souhait de nouvelle candidature par la salle, celle-ci devra amener des preuves de sa prise en considération du cahier des charges afin de lever le précédent avis défavorable. Cette nouvelle étude de candidature reviendra à effectuer la même étude de territoire qu'en entrée de dispositif.